

AVENANT ANNUEL
A l'Accord Interprofessionnel de Financement du CIPA
ANNEE 2010

Entre les collègues professionnels représentés au sein du comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture, il est convenu ce qui suit :

Le montant des cotisations dues au titre de l'accord interprofessionnel de financement du Comité Interprofessionnel des Productions Aquacoles du secteur truite, esturgeon et élevage des poissons marins est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 2010.

1. La cotisation due par les membres des professions représentées au sein du collège des fabricants d'aliments est égale à 9,15 €, par tonne d'aliment pour truites, esturgeons et l'élevage des poissons marins commercialisée en 2010 en France.
2. La cotisation due par les membres des professions représentées au sein du collège des producteurs est égale à :
 - a) 8.54 € par tonne d'aliment consommé en vue de la production et de l'élevage des truites. L'assiette de calcul de la cotisation est le tonnage d'aliment consommé l'année précédente soit 2009.
 - b) 0,08 % du chiffre d'affaires H.T. réalisé par la commercialisation des produits issus de l'élevage des poissons marins et de l'esturgeon (à l'exception de la Truite de mer considérée comme Truite). L'assiette de calcul de la cotisation est le chiffre d'affaires réalisé l'année précédente soit 2009.
3. La cotisation due par les membres des professions représentées au sein du collège des transformateurs est égale à 1,2 ‰ du chiffre d'affaires H.T. réalisé par leur entreprise en 2009 en produits transformés en France de la truite y compris les œufs.
4. En ce qui concerne les producteurs fabriquant leurs propres aliments, ou s'opposant à la déclaration nominative par leurs vendeurs d'aliment des volumes achetés (art III – alinéa 3 de l'accord interprofessionnel triennal de financement) le taux plein de la cotisation sera dû, soit : 8.54 €/tonne en tant que producteur et 9.15 €/tonne en tant que fabricant d'aliment. Le total de 17.69 € sera calculé sur le tonnage d'aliment consommé l'année précédente soit 2009.

Paris, le 27 janvier 2010

Le Président Pascal LE GAL

Le Président P. ASTRE

Le Président D. CHARLES

Le Président D. CORLAY


Collège Production


Collège Transformation


Collège Fabrication d'Aliments